

# LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

Service prévention – novembre 2022 – n°7



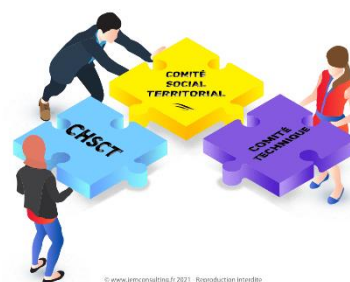
Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires. Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

## Actualité

### Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en Santé Sécurité Conditions de Travail (F3SCT)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a réformé les instances de dialogue social. L'une des évolutions principales dans ce domaine consiste en la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), sera mise en place à partir des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans toutes les collectivités de plus de 50 agents ainsi qu'au CDG42 pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliées employant moins de 50 agents.



Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de plus de 200 agents ou présentant des risques professionnels particuliers.

Les points clefs à retenir sont les suivantes :

- Election des représentants du personnel au CST au scrutin de liste,
- Nombre de suppléants égal au nombre de titulaires,
- Durée du mandat : 4 ans,
- Principales missions : échanger et débattre autour des sujets d'intérêt collectif (ex. : plan de formation, Lignes directrice de gestion, égalité hommes / femmes, temps de travail, compte épargne temps, rapport social unique annuel...)

## C'est arrivé.... Analyse d'un accident

Le CT-HSCT a analysé un accident du travail au cours d'une de ses réunions et a proposé des mesures de prévention.

Un agent technique s'est blessé à l'épaule lors de la manipulation d'un sac de poubelle alors qu'il effectuait l'entretien d'un parc. L'arrêt de travail associé est de plus de 30 jours.

L'analyse de cet accident a conduit les membres du CT-HSCT à s'interroger sur les postures et les gestes réalisés par l'agent lors de la collecte de sacs sur site, ainsi que lors de leur transport et de leur élimination. Il a été identifié que la fréquence du mouvement du bras et de l'épaule, le poids des sacs (présence de verre...) et la hauteur de l'ouverture de la poubelle pouvaient être générateurs de Troubles Musculo Squelettiques (TMS).

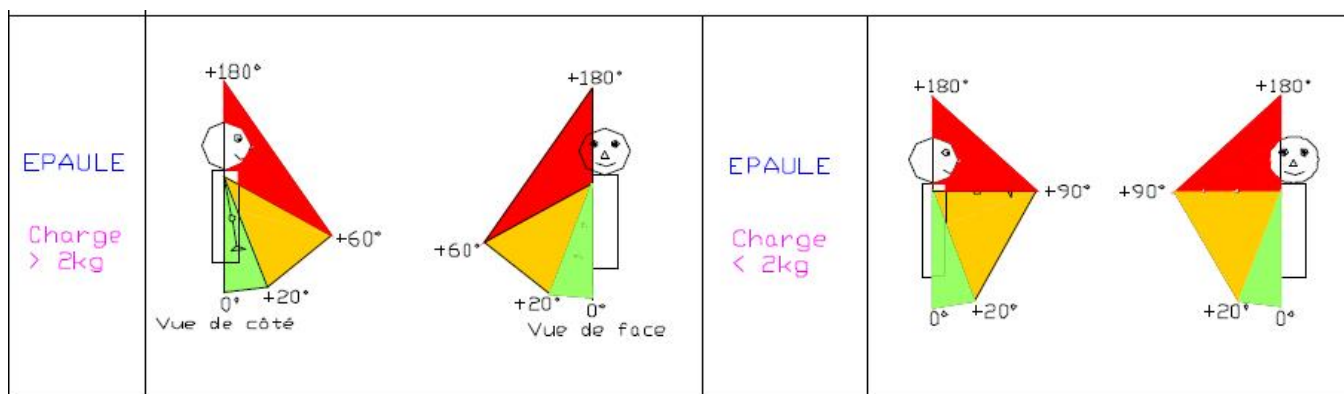
Le CT-HSCT a encouragé la collectivité à poursuivre le remplacement progressif des poubelles actuelles par des équipements permettant un accès frontal du sac, et ce afin de limiter les amplitudes de mouvements des épaules avec port de charges.



Ex. de matériels présents en collectivité.

Il a de plus été suggéré d'étudier les gestes et l'amplitude des mouvements pouvant être occasionnés par la manipulation des sacs à chaque étape de leur élimination ; la hauteur de la trémie du camion, la présence ou non d'un quai de déchargement... l'ensemble de ces gestes pouvant également induire des mouvements dans des zones d'inconfort.

Cf. pour information le schéma des amplitudes de mouvements à risques pour l'épaule en fonction de la charge transportée : Amplitudes de mouvements dans la zone verte à privilégier – zone rouge = danger. A noter que ces préconisations sont applicables sur tous les postes de travail.



L'analyse de cet accident a conduit d'autre part le CT-HSCT à proposer à la collectivité des actions de communication dans le cadre du tri des déchets :

- Communication auprès des usagers afin de limiter, voire supprimer la présence de verre dans les poubelles : tri = geste environnemental, affichage, médiateurs lors des périodes de fortes affluences...
- Mise en place ou réflexion sur le positionnement, repérage des conteneurs de tri du verre.



Enfin il a été noté que la manipulation des sacs expose potentiellement les agents à des risques de coupure (morceaux de verre) et de piqûres d'insectes (boissons sucrées). Il est donc rappelé la nécessité de porter des gants de protection.

L'utilisation de sacs transparents est également préconisée afin de permettre aux agents de visualiser le contenu des sacs, et par conséquent mieux appréhender les éventuels risques induits (poids, nature du déchets).

## Visite du CT-HSCT - Coutouvre

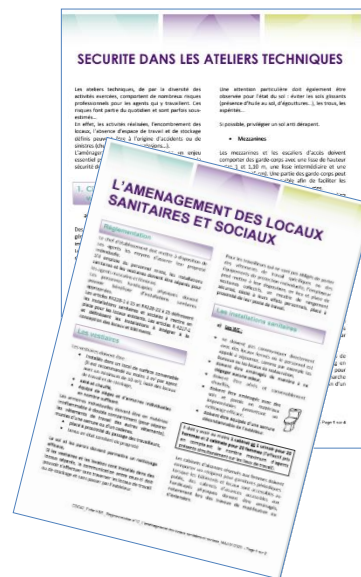
La délégation prévention du CT-HSCT du centre de gestion de la Loire composée d'élus, de représentants du personnel, du médecin du travail (STLN) et des préventeurs du CDG42 a été accueillie le 4 octobre dans la commune de Coutouvre afin de réaliser une visite de prévention.

Les services techniques de la collectivité ayant récemment emménagé dans un local industriel, des préconisations liées au stockage ont été proposées.

Des **fiches de prévention** relatives à la « sécurité dans les locaux techniques » et aux « locaux sociaux et sanitaires » ont été remises à la collectivité afin de l'accompagner dans ses aménagements.

Ces documents sont disponibles auprès des préventeurs du service prévention du CDG42.

Il est rappelé que lors de **projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail**, le futur Comité Social Territorial (CST) et/ou la future Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) doivent être saisis afin d'accompagner la collectivité dans son projet.



## Retour de la visite des infirmières du CDG42 au salon Préventica

Les infirmières du Pôle santé du CDG42 se sont rendues au salon Préventica qui s'est tenu à Lyon du 27 au 29 septembre, rencontre de référence en matière de santé, sécurité avec de nombreux fournisseurs, ateliers, et conférences.

Elles nous invitent à découvrir le fonds « Addict'Aide » qui permet de réunir les patients, familles, professionnels, scientifiques et associations sur la **thématique des addictions (alcool, tabac, cannabis, opiacés, médicaments, jeux, écrans, comportements...)**

Parmi les outils proposés par « Addict'Aide » il est noté des auto-questionnaires, livres d'accès permettant de s'évaluer individuellement vis-à-vis des différentes addictions. Les sites [www.addictaide.fr](http://www.addictaide.fr) et [www.addictaide.fr/pro](http://www.addictaide.fr/pro) apportent également de nombreux conseils et contacts pour accompagner le patient et/ou l'employeur dans sa recherche de solutions : FAQ (Foie Aux Questions,) témoignages, contacts (associations sites, annuaire géolocalisé...). Ces outils pourraient être proposés aux agents des collectivités.

D'autre part, il est à noter le nouveau guide du « maire face aux conduites addictives » (version 2022) élaboré en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France) par le MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) téléchargeable sur le site de l'AMF et du MILDECA :

<https://www.amf.asso.fr/documents-le-maire-face-aux-conduites-addictives-un-nouveau-guide-pratique-pour-accompagner-les-elus>



Ce guide permet notamment de répondre à certaines questions que se posent les élus et employeurs : Quelles sont les responsabilités du maire en matière de consommation d'alcool ou de tabac sur le lieu de travail ? Comment construire une politique locale de prévention ? Comment former les agents

municipaux aux addictions ? Que faire en cas de présence de drogues dans l'enceinte de l'établissement scolaire ?

Ce guide apporte aux élus des repères simples pour engager des démarches de prévention des addictions au bénéfice des administrés comme des agents publics territoriaux.

## Actualité saisonnière : 19°C dans les bureaux

Dans le cadre du plan de solidarité énergétique, les collectivités doivent mettre en œuvre des actions pour limiter leur consommation énergétique. La température dans les locaux administratifs sera fixée à 19°C cet hiver.

**Que dit le code du travail ?** Le Code du travail ne définit pas de température minimum légale sur le lieu de travail, en dessous de laquelle un salarié ne pourrait pas travailler.

*"Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide. Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère » (délétère = néfaste, nocive) - Article R4223-13 du code du travail.*

*"L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries" - Article R4223-15 du code du travail.*



Ainsi, le Code du travail impose à l'employeur de maintenir les locaux de travail à une température convenable. La notion de "température convenable" n'est pas définie, mais il va de soi qu'il faut que les travailleurs soient à l'aise pour travailler.

**Quelles sont les préconisations de l'INRS ?** Selon l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), "un environnement est considéré comme froid pour une température de l'air inférieure à 18°C, température à laquelle se déclenchent des déperditions de chaleur".

**En conclusion**, une température froide n'empêche pas le salarié de travailler, si l'employeur la prend en compte, étudie les risques et prend les mesures nécessaires. Il sera pertinent de varier les postures, garder une activité physique, adapter sa tenue de travail et boire régulièrement des boissons chaudes.

Au-delà de la diminution de la température dans les locaux de travail ; d'autres actions de nature organisationnelle ou bâtimentaires pourront également être envisagées par les collectivités pour contribuer à leur diminution énergétique :

- Planification des jours télétravaillés sur un jour commun à l'ensemble des agents,
- Évolution des pratiques avec la sensibilisation des agents à l'utilisation des équipements et des locaux : coupure des équipements en fin de journée, limitation des envois de mails, fermeture des portes...
- Travaux d'isolation thermique des bâtiments.



**Quelques dates à retenir : CST – F3SCT (CDG42) : 27 janvier 2023**

**Date limite de réception des dossiers : 23/12/2023**

**Vos interlocutrices du service prévention :**

**Catherine LYOT**  
[cliyot@cdg42.org](mailto:cliyot@cdg42.org)  
04 77 42 96 84



**Céline VIZIER**  
[cvizier@cdg42.org](mailto:cvizier@cdg42.org)  
04 77 01 97 97

